

COMMUNE DE VALLE-DI-MEZZANA
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 juin 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 8

Objet de la délibération : Approbation du plan local d'urbanisme de Valle di Mezzana

L'an deux mille vingt trois le 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FRANCHI Horace, Maire.

PRESENTS : BERNARDI S, CASANOVA M, FRANCHI H, GROSJEAN J, MORELLI I, POGGIALE M, RUTILI N, SPANO M.

ABSENTS : ARENA Ugo, LECA Hervé.

Secrétaire de séance : RUTILI Nathalie.



Le conseil municipal,

Vu le code Général de Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme (CU) et notamment ses articles L 151-1 à L 153.60, R 151-1 à R 153-22 ;

Vu les dispositions de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection, de la montagne ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite "loi Solidarité et Renouvellement Urbain" (SRU),

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite «loi Urbanisme et Habitat" (UH),

Vu la loi Engagement national pour le logement n° 2006-872 du 12 juillet 2006,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 27 mars 2014 dite "loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové " (ALUR),

Vu la loi Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron) du 6 août 2015,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 23 septembre 2015,

Vu le décret relatif à la modernisation du contenu du livre 1^{er} du code de l'urbanisme du 28 décembre 2015,

Vu l'article L131-7 du CU, le PLU de Valle-di-Mezzana devra être compatible avec le PADDUC rendu opposable le 4 novembre 2015,

Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à son effet ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Valle-di-Mezzana.

Vu le débat en date du 13 septembre au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu les décisions de la MRAe de Corse en dates respectivement du 19 août 2021 et du 4 novembre 2021 soumettant le projet de PLU de Valle-di-Mezzana à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêt du PLU par délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n°2023/3 du 15 février 2023 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune;

Vu l'avis de la MRAe en date du 10 août 2022 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de Corse du Sud en date du 27 juillet 2022

Vu l'avis de l'Institut National d'Appellation d'Origine Qualité en date du 26 août 2022 ;

Vu l'avis de la Préfecture de Corse du Sud en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la Collectivité de Corse en date du 10 août 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Territoriale de préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 20 septembre 2022 ;

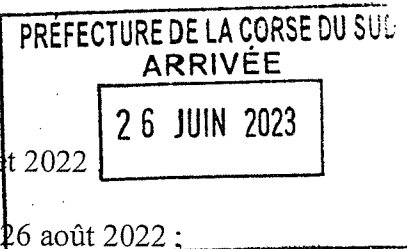
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars au 12 avril 2023 ;

Vu les remarques de la population tout au long de l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 mai 2023 ;

Monsieur le maire expose les motifs qui ont motivés l'élaboration du PLU, rappelle les principaux changements du document, et le déroulement du travail d'élaboration et de concertation (réunions publiques, réunions de travail avec la population, journée portes ouvertes, envoi des dossiers en cours d'élaboration aux PPA, rencontre avec les BET ...).

Il rappelle que l'élaboration du PLU a conduit à une réduction très marquée du périmètre des zones urbanisables et cela du fait de la mise en compatibilité avec la loi montagne, les lois ENE, Alur, Climat et Résilience, ainsi qu'avec les dispositions du PADDUC.



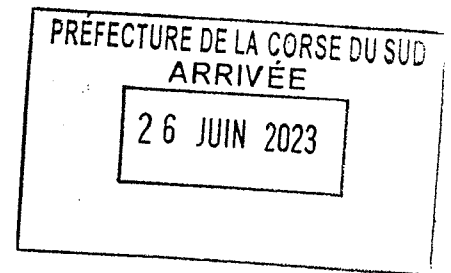
Monsieur le maire rappelle également les contraintes qui s'imposent à la commune en termes d'aptitude des sols à l'assainissement individuel et la traduction dans le zonage d'assainissement qui ont amené au choix de geler l'urbanisation sur l'Onda dans l'attente d'une éventuelle extension du réseau public d'assainissement collectif.

En dernier lieu il fait état des avis des personnes publiques associées, de la CTPENAF et des conclusions du commissaire enquêteur.

Il propose au conseil municipal de suivre les remarques des acteurs publics et des conclusions du commissaire enquêteur et d'en débattre, dont les modifications figurent en annexe de la présente délibération.

Ainsi, CONSIDERANT

- Les conclusions émises par le commissaire enquêteur ;
- Les avis des personnes publiques associées ;
- L'avis de la Préfecture de Corse-du-Sud ;
- L'avis de la CTPENAF ;
- L'avis de la MRAe ;
- L'avis de la Chambre d'Agriculture de Corse-du-Sud ;
- L'avis de la Collectivité de Corse ;
- L'avis de l'INAOQ ;



Après en avoir débattu, le conseil municipal

DECIDE d'approuver les propositions de monsieur le maire

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme est approuvé telle qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

La carte communale en vigueur est abrogée ;

Article 3 :

Les autorisations d'urbanisme seront délivrées au regard du Plan Local d'Urbanisme par le maire au nom de la commune.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de Corse-du-Sud pour approbation.

Article 5 :

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme seront applicables à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse-du-Sud de l'arrêté préfectoral l'approuvant, ainsi que de l'affichage en mairie de la délibération, et de l'insertion d'une mention d'affichage en caractères apparents dans un journal local diffusé dans la région. Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Valle-di-Mezzana et à la DDTM2A aux jours et heures d'ouverture habituels.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Horace FRANCHI

